

Rectificatif à la directive 2004/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 159 du 30 avril 2004; rectifié au «Journal officiel de l'Union européenne» L 184 du 24 mai 2004)

Page 9, annexe, point B, à la note 4 du tableau 2:

au lieu de: «Pour les fréquences comprises entre 100 kHz et 10 MHz, les valeurs de crête déclenchant l'action pour les intensités de champs sont calculées en multipliant les valeurs efficaces (rms) pertinentes par 10, où $a = (0,665 \log (f/10) + 0,176)$, f étant exprimée en Hz.»

lire: «Pour les fréquences comprises entre 100 kHz et 10 MHz, les valeurs de crête déclenchant l'action pour les intensités de champs sont calculées en multipliant les valeurs efficaces (rms) pertinentes par 10^a , où $a = (0,665 \log (f/10) + 0,176)$, f étant exprimée en Hz.»
